



Cofinancé par
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés
par l'Union européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

tél. : 0262 90 87 07 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : sec.ifap@asfa.re
CS 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

REGLEMENT DE SELECTION

à l'IFAP de l'ASFA

AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (D.E.A.P.)

Rentrée d'Aout 2024 -Année scolaire 2024-2025

IL EST IMPERATIF DE LIRE TOUT LE REGLEMENT AVANT DE S'INSCRIRE.

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement les dispositions dudit règlement.



Votre inscription sera retenue seulement si :

- Le dossier est dûment renseigné, daté, signé,
- Les pièces justificatives sont présentes et conformes
- Le délai d'inscription est respecté, cachet de la Poste faisant foi.

CALENDRIER D'ADMISSION 2024

- CALENDRIER DE SELECTION 2024

Etape 1 : PRE-INSCRIPTION EN LIGNE www.inscriptionformationasfa.re	Du LUNDI 13 mai au mercredi 12 juin 2024 dernier délai Accès au formulaire de pré-inscription en ligne : renseigner, télécharger les documents
Etape 2 : INSCRIPTION PAR TRANSMISSION DU DOSSIER PAPIER	Du LUNDI 13 MAI au mercredi 12 juin 2024 inclus Constitution et transmission du dossier soit par voie postale (courrier recommandé accusé de réception cachet de la poste faisant foi) soit en déposant directement dans l'urne à l'IFAP
ETUDE DE CONFORMITE DES DOSSIERS	A partir de la date de réception
ENTRETIENS	A partir du 17 juin 2024
RESULTATS D'ADMISSION	VENDREDI 19 JUILLET 2024 après midi Affichage à l'institut, Publication sur le site internet de l'ASFA : www.asfa.re <i>uniquement pour les candidats l'ayant autorisé</i>
RENTREE	<u>RENTREE</u> : LUNDI 26 AOUT 2024* *sous réserve de modification

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

L'octroi d'aménagement d'épreuve est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat médical d'un médecin agréé par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Contacts :

- Médecin agréé de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapés) :
N° Vert : **0800 000 262** - Mail : mdph974@mdph.re

CONDITIONS ACCES

Conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 modifié relatives aux modalités d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture :

Condition d'âge :

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Conditions de présentation aux épreuves de sélection :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes, au sein de nos instituts :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées sur la page 4. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

- **Nombre de places :**

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

L'agrément prévoit **35** places pour l'IFAP de l'ASFA:

Pour la rentrée 2023 :

Nombre de places	IFAP ASFA
Quota	35
Reports concours antérieurs	2
Places réservées FPC (ASHQ, FPH et agents de service)	07
Places ouvertes Formation initiale	33*

**Sous réserve de modification*

MODALITES DE SELECTION POUR LA RENTREE 2024

1. Candidats participant à l'épreuve de sélection

- Connaissances et aptitudes attendues

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

- **Composition du dossier**

Les dossiers seront pris en compte seulement si la pré-inscription a été effectuée sur le site internet de l'ASFA (www.inscriptionformationasfa.re). Les pièces sont à fournir **EXCLUSIVEMENT** avec votre fiche d'inscription obtenue lors de la pré-inscription.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation **manuscrite**,
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages ;**
- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;



*** Tout titre ou diplôme étranger doit être validé et traduit en langue française par l'organisme ENIC-NARIC.
Joindre cette attestation de comparabilité au dossier d'inscription.**

- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- 9° Pour les ressortissants étrangers lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- 10° Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.



Le dossier doit être personnalisé et réalisé par le candidat lui-même.

- **Convocation**

Le candidat recevra par mail une **convocation à l'épreuve de sélection** dès lors que son dossier d'inscription sera dûment validé.

Une convocation à l'épreuve de sélection est envoyée individuellement à l'adresse mail indiquée par le candidat.

Le candidat reçoit sa convocation pour **l'épreuve de sélection en PRESENTIEL**, dans les 07 jours précédant son entretien.

2. Candidats dispensés de l'épreuve de sélection

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sélectionnés par leur employeur :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de

services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans le cadre du nombre de place ouverte.

LE JURY

- **Jury d'admission :**

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé.

Les membres du jury d'admission sont désignés par le directeur de l'institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'ASFA.

Le jury d'admission présidé par le directeur de l'institut est composé d'au moins 10% des évaluateurs ayant participé à la sélection.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Les membres du jury d'admission peuvent se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance, permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

Chaque institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

La priorité est accordée aux candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts du même groupement puis de la région.

- Le nombre de places ouvertes par session de formation au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session.

Un recensement des places disponibles peut être centralisé au niveau régional ou infra régional en lien avec l'agence régionale de santé.

- **Compétences du jury**

Le respect du principe d'impartialité exige que s'abstienne de participer, de quelque manière que ce soit, aux jurys et aux délibérations qui concernent un candidat, un membre de jury qui aurait avec celui-ci des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation.

Un procès-verbal signé par les membres du Jury est rédigé lors de la délibération du jury d'admission. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury n'est nullement tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction.

RESULTATS et INSCRIPTION EN FORMATION

- **Résultats :**

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.



Au-delà de ce délai de 7 jours ouvrés, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

- **Bénéfice du report d'autorisation d'inscription :**

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:

- 1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

- **Admission définitive :**



L'admission définitive est subordonnée à :

1° - à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° - à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Les délais de vaccination étant très courts entre l'inscription en formation et le départ en stage pour les candidats admis et non à jour de leurs vaccins (notamment hépatite B), il est fortement recommandé de prévoir cette vérification auprès de votre médecin traitant et de s'engager dans le schéma vaccinal dès l'inscription en sélection. Un(e) élève dont le schéma vaccinal ne serait pas conforme ne pourrait pas effectuer ses stages.

Les candidats ne seront admis définitivement en formation que s'ils peuvent justifier de leur immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B, conformément aux dispositions prévues dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2017 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.311-4 du code de la Santé Publique.

PROCEDURE D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Les inscriptions sont ouvertes du 13 mai au 12 juin 2024

ETAPES A RESPECTER IMPERATIVEMENT POUR S'INSCRIRE A CETTE SELECTION

- **Etape 1: PRE-INSCRIPTION en ligne :**

Se connecter au site d'inscription www.inscriptionformationasfa.re pour s'informer, et accéder au formulaire de préinscription en ligne ;

L'accès à ces pages en ligne sera clôturé après cette date.

Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, télécopie, ne sera prise en compte.

- **Etape 2 : INSCRIPTION par transmission du dossier :**

Constituer le dossier en regroupant tous les documents demandés (voir liste des pièces page 4).

Transmettre ce dossier complet AU PLUS TARD MERCREDI 12 JUIN 2024

SOIT

- Par voie postale (recommandé avec Accusé de réception, cachet de la poste faisant foi)
- En le déposant à l'IFAP, dans l'urne réservée à cet effet dans le hall du Pôle Formation, aux heures d'ouverture du Pôle Formation du lundi au vendredi de 8h à 17h. *

A l'adresse suivante

Madame la directrice

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (IFAP)

Association St François d'Assise

CS 81010

97404 SAINT DENIS CEDEX



Votre candidature sera retenue et votre dossier traité si :

- la préinscription en ligne a été réalisée avec succès
- le dossier est dûment renseigné, daté et signé,
- toutes les pièces demandées sont fournies et conformes,
- le délai de transmission du dossier papier est respecté : transmis par voie postale cachet de la poste faisant foi sur l'enveloppe, OU déposé directement dans l'urne prévue à cet effet à l'IFAP avant la date de clôture, et aux horaires d'ouvertures du Pôle Formation.

Tout candidat doit contrôler la complétude de son dossier avant envoi postal. Le dossier doit être personnalisé et réalisé par le candidat lui-même. Les documents exigés pour l'inscription à la sélection sont photocopiés (**PAS DE RECTO-VERSO**). Les originaux devront être fournis lors de l'inscription définitive en formation

Un dossier non conforme, incomplet ou ne respectant pas les modalités précitées, ne sera pas examiné par le jury. **Le secrétariat ne contactera pas les candidats pour informer de la bonne réception du dossier, de sa complétude et/ou d'éventuelles pièces non conformes ou manquantes. Et aucune demande de dossier par téléphone, courrier, télécopie, ne sera prise en compte par le secrétariat.**

L'accès au dossier d'inscription se fait exclusivement par Internet après la phase de pré-inscription en ligne. Il convient de respecter la procédure ci-dessous.

Important : l'étape de pré-inscription ne constitue pas l'aboutissement de votre inscription ; Un dossier d'inscription (format papier) avec les pièces demandées est exigé pour la sélection à l'IFAP de l'ASFA ; dossier devant être transmis à l'IFAP soit par voie postale en recommandée avec A/R ou à déposer à l'IFAP.

Aucun frais n'est demandé lors de l'inscription à la sélection en IFAP.

Au préalable, il faut se connecter à l'adresse www.asfa.re

- Rubrique « **Pôle Formation** » puis
 - Rubrique « **Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture** »
- Puis onglet « **Modalités Sélection Admission** », afin de prendre connaissance des informations communiquées sur cette page
- Lire attentivement le règlement d'admission avant de commencer la pré-inscription.

Pour s'inscrire, il faut prendre connaissance de toutes les informations, puisque une phase de pré-inscription en ligne est nécessaire pour permettre d'accéder au document.

Suivre le mode opératoire ci-dessous:

Cliquer sur l'adresse www.inscriptionformationasfa.re

- Lire la partie intitulée « notice destinée aux candidats avant de commencer l'inscription », comportant des recommandations pour aider à la démarche de préinscription et paiement en ligne
- Sélectionner la formation concernée en cliquant sur le carré de couleur rose « **Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture** » - Formulaire d'inscription pour la sélection d'entrée en formation d'auxiliaires de puériculture
- Renseigner le formulaire de pré-inscription en ligne en complétant tous les champs proposés

Un mail de notification vous sera transmis automatiquement justifiant votre pré-inscription (à conserver). Une fois votre pré-inscription terminée, un lien vous sera transmis pour accéder au document pour l'inscription.

- Cliquer sur ce lien pour télécharger le dossier « Règlement de sélection, et Dossier d'inscription à la sélection à l'IFAP 2024- ASFA »
- Imprimer ce document
- Renseigner, signer et dater certaines pages de ce document :
 - Le Formulaire « Fiche d'inscription »
 - Le « Règlement Général sur la Protection des Données »
 - La « Liste de contrôle des pièces à fournir »
 - L' « Information relative à la constitution du dossier médical »
- **Préparer les pièces demandées pour constituer le dossier.**

Le dossier complet comme indiqué sur la liste des pièces à fournir, sera à transmettre à l'IFAP (envoi postal recommandé ou dépôt à l'IFAP).

Pour l'IFAP de l'ASFA à St-Denis

La période d'inscription - sélection 2023 est fixée du 13 mai au 12 juin 2024 inclus



ADRESSE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Le secrétariat de l'IFAP situé à SAINT DENIS ne gère que les DOSSIERS D'INSCRIPTION D'ADMISSION à l'IFAP DE L'ASFA

Le dossier d'inscription est à retourner exclusivement à l'adresse suivante, soit

Envoi postal en recommandé A/R Adressée à	Dépôt du dossier dans une enveloppe fermée Libellée à
Madame la directrice INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (IFAP) - Association St François d'Assise CS 81010 97404 Saint-Denis Cedex	Madame la directrice INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE Dans l'urne réservée à cet effet dans le hall <u>Accessible aux horaires d'ouverture du Pôle Formation</u> Du Lundi au vendredi de 8h à 17h (Pôle fermé le samedi)

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection et à la perte du bénéfice éventuel de son entrée en formation.

COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Tout changement (adresse postale, mail et coordonnées téléphoniques fixe et mobile), ainsi que toute information doivent être signalés au secrétariat par un message écrit, soit par :

- Mail à l'adresse : selection.ifap@asfa.re
- Courrier postal à l'adresse ci-dessus (IFAP de l'ASFA)

Aucune demande de (modification ou autre changement) ne sera traitée par téléphone.

L'IFAP de l'ASFA, ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

RECLAMATIONS - RECOURS

Les réclamations peuvent être déférées devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 SAINT DENIS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du jury du concours Auxiliaire de puériculture - Association St François d'Assise - IFAP - CS 81010 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX